ID: 045-214502692-20251006-2025__065-DE



N° 2025-065

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents:

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice: 21
Quorum: 11
Présents: 19
Votants: 21

Excusés:

Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - o D'adjoint administratif à temps complet (35h)
 - Rédacteur à temps complet (35h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

N° 2025_065 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID: 045-214502692-20251006-2025__065-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 6 octobre 2025 :

N° 2025_065 RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau de

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID: 045-214502692-20251006-2025__065-DE

complet
complet
28h
complet
complet
complet
complet
24h
'h50
complet
complet
complet
complet
complet
complet
complet
complet

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID: 045-214502692-20251006-2025__065-DE

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 6 octobre 2025 ;

- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme A Saint-Ay, le 10 GCT 2025

Le Maire

Frédéric CURLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 137, 2025

Et de l'affichage le

10 OCT 2025

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD